



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Systems Integration & Software Development Division
(XG)/Div. d'Intégration des systèmes et du développement
des logiciels (XG)
Terrasses de la Chaudière 4th Floor
10 Wellington Street
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Projet d'approvisionnement TIA | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W6381-180019/B | Date 2021-07-09 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W6381-180019 | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XG-624-39767 |
| File No. - N° de dossier 624xg.W6381-180019 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-08-20 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: NGUYEN, Mark Nam | Buyer Id - Id de l'acheteur 624xg |
| Telephone No. - N° de téléphone () - () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|---|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS POUR LE

Ministère de la Défense Nationale
W6381-170009 Technologie d'identification automatique

Table des matières

| | |
|--|---|
| PARTIE 1 – INTRODUCTION | 2 |
| 1.1 Nature de la demande de renseignement | 2 |
| 1.2 But et objectifs | 2 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS | 2 |
| 2.1 Échéancier et grandes lignes du processus | 2 |
| 2.1.1 Séance de questions et réponses de l'été 2021 et date de clôture de la DDR | 2 |
| 2.1.2 Calendrier de soumission planifié | 3 |
| 2.2 Personne-ressource de la demande de renseignements | 3 |
| 2.3 Demandes de renseignements | 3 |
| 2.4 Format désiré pour les réponses | 3 |
| 2.5 Présentation des réponses | 3 |
| PARTIE 3 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 4 |
| 3.1 Coûts associés aux réponses | 4 |
| 3.2 Traitement des réponses | 4 |
| 3.3 Données planifiées du contrat | 4 |
| 3.4 Activité de suivi | 7 |
| 3.5 Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales | 7 |
| PARTIE 4 – BESOIN | 8 |
| 4.1 Contexte | 8 |
| 4.2 Énoncé de défi | 8 |
| 4.3 Description des exigences | 9 |
| 4.4 Documents à l'appui (provisaires) | 9 |
| Annexe B : Questions de DDR à l'intention de l'industrie | 9 |
| Annexe C : Formulaire de soumission du répondant | 9 |

PARTIE 1 – INTRODUCTION

1.1 Nature de la demande de renseignement

Une demande de renseignements (DDR) est utilisée lorsque des renseignements et des commentaires détaillés sont exigés des fournisseurs. La présente DDR ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Elle ne donnera pas lieu à la conclusion d'un accord ou d'un contrat. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à publier une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux qui y sont décrits. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans la présente DDR ne devraient pas réserver des stocks ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans la présente DDR. Cette dernière vise seulement à obtenir les commentaires de l'industrie sur les points qui y sont abordés.

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous la forme d'information commerciale confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut les utiliser dans le cadre de la rédaction des spécifications fonctionnelles (qui peuvent faire l'objet de modifications). Les renseignements fournis pourraient être utilisés pour peaufiner la stratégie d'approvisionnement, définir d'autres aspects des exigences et pour des raisons budgétaires.

La participation à la présente DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste restreinte de fournisseurs éventuels pour des travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

1.2 But et objectifs

Les objectifs de la présente DDR sont de solliciter des renseignements venant des fournisseurs sur leurs capacités de soumissionner l'Énoncé des travaux (EDT) provisoire joint à la DDR provisoire sur le projet sur la technologie d'identification automatique (TIA), ainsi que d'obtenir des recommandations pour améliorer l'EDT susmentionné pour garantir un approvisionnement satisfaisant pour le gouvernement du Canada. Les réponses des fournisseurs permettront de publier une DDR définitive en décembre 2021.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Échéancier et grandes lignes du processus

2.1.1 Séance de questions et réponses de l'été 2021 et date de clôture de la DDR

Le Canada demande des réponses aux questions contenues dans l'**annexe B : Questions de DDR à l'intention de l'industrie**, au plus tard le 23 juillet 2021. Après avoir examiné les réponses, le Canada a l'intention de publier toute demande de clarification ou question supplémentaire le 30 juillet 2021. Les fournisseurs devront y répondre au plus tard le 20 août 2021. Le Canada prévoit préparer et publier un rapport sommaire portant sur les trouvailles et les conclusions principales tirées de la séance itérative de questions et réponses. Les réponses à la présente DDR devraient être soumises par courriel à l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) qui est identifiée dans les présentes. On demande à ce que les réponses soient envoyées rapidement, mais elles seront acceptées jusqu'à la date de clôture de la présente DDR, qui est prévue le 24 septembre 2021.

2.1.2 Calendrier de soumission planifié

Le calendrier suivant contient des dates et des activités provisoires et est fourni pour faciliter la formulation de réponses pour la présente DDR.

| | |
|---|-----------------|
| Publication de la DDR sur achatsetventes.gc.ca | 25 juin 2021 |
| Publication de la DDR provisoire sur achatsetventes.gc.ca | 25 juin 2021 |
| Réception des réponses des fournisseurs aux questions de la DDR | 23 juillet 2021 |
| Publication des questions supplémentaires sur achatsetventes.gc.ca | 30 juillet 2021 |
| Réception des réponses des fournisseurs aux questions supplémentaires | 20 août 2021 |
| Publication de la DDR définitive sur achatsetventes.gc.ca | 7 décembre 2021 |
| Attribution du contrat | Octobre 2022 |

2.2 Personne-ressource de la demande de renseignements

Les demandes de renseignements et les réponses écrites concernant la présente DDR doivent être soumises à la personne désignée ci-après :

Autorité contractante

Mark Nam Nguyen
Chef d'équipe d'approvisionnement
Courriel : TPSGC.PADGATIA-APPBAIT.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.3 Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, le gouvernement du Canada ne répondra pas nécessairement par écrit aux DDR des fournisseurs ou ne distribuera pas nécessairement les réponses à tous les répondants éventuels. Toutefois, les répondants qui ont des questions relatives à la présente DDR peuvent s'adresser à l'autorité contractante précisée dans le présent document.

2.4 Format désiré pour les réponses

Les répondants doivent fournir une réponse à chaque question ou chaque demande de renseignements dans l'**annexe C : Formulaire de soumission du répondant** ci-joint.

Les répondants sont priés d'expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse.

Le répondant peut soumettre toute information qu'il juge appropriée, utile et pertinente dans le cadre de la présente DDR.

2.5 Présentation des réponses

Les répondants doivent fournir une copie électronique de leur formulaire de soumission du répondant par courriel. Un modèle de ce formulaire est fourni dans l'**annexe C : Formulaire de soumissions du répondant**.

Les répondants intéressés peuvent présenter leurs réponses à l'autorité contractante de SPAC indiquée à la section 2.2.

Les réponses à la présente DDR ne seront pas retournées.

Les réponses à la présente DDR peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, soit en anglais ou en français.

PARTIE 3 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

3.1 Coûts associés aux réponses

Les dépenses engagées par les répondants pour répondre à la présente DDR ne seront pas remboursées par le gouvernement du Canada.

3.2 Traitement des réponses

3.2.1 Réponses rapides

Il est encouragé d'envoyer les réponses avant les dates indiquées au paragraphe 2.1.2. La date prévue du 20 août 2021 pour recevoir les réponses des fournisseurs pour des questions supplémentaires alloue une période pour réfléchir aux renseignements reçus. Toutefois, les questions et les renseignements supplémentaires seront analysés jusqu'à la date de clôture finale de la publication de la DDR.

3.2.2 Utilisation des réponses

Les réponses ne seront pas évaluées officiellement. Toutefois, le Canada pourra les utiliser afin d'élaborer ou de modifier la stratégie d'approvisionnement et tout document provisoire contenu dans la présente DDR. Il examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture finale de la DDR. Cependant, s'il le juge opportun, il pourrait examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

3.2.3 Équipe d'examen

Une équipe d'examen composée de représentants du Canada examinera les réponses reçues. Le Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement du Canada, s'il le juge nécessaire, pour examiner les réponses. Tous les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas nécessairement toutes les réponses.

3.2.4 Confidentialité

Les répondants doivent indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent de nature exclusive ou confidentielle. Le gouvernement du Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

3.3 Données planifiées du contrat

3.3.1 Durée du contrat

Les renseignements réunis lors de la présente DDR pourraient être pris en considération pour une DP, qui devrait se traduire par le contrat suivant.

- Un contrat à prix fixe pour les principaux produits livrables du projet avec une durée de contrat de six ans à laquelle jusqu'à sept (7) périodes d'option d'un an peuvent être ajoutées pour réaliser la portion de soutien en service du projet pour les principaux produits livrables et les produits livrables

non principaux. Le soutien en service sera effectué selon un processus de tâche à effectuer au fur et à mesure des besoins.

3.3.2 Sécurité

Quoique ce ne soit pas encore confirmé, le contrat devrait comprendre les clauses d'exigences en matière de sécurité suivantes, fournies dans le cadre du Programme de sécurité des contrats (PSC).

3.3.2.1 Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs canadiens

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par le PSC de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Le présent contrat englobe l'accès aux marchandises contrôlées. Avant d'obtenir l'accès, l'entrepreneur doit être inscrit au Programme de marchandises contrôlées (PMC) de TPSGC.
3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, ou FIABILITÉ, tel que requis, délivrée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter des renseignements ou des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS hors des lieux visés et doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.
6. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - (a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe ____;
 - (b) du guide de sécurité complémentaire de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, reproduit ci-joint de l'appendice A à l'annexe C : Guide de sécurité complémentaire;
 - (c) les dispositions du Manuel de la sécurité industrielle (édition la plus récente).

REMARQUE : Il y a plusieurs niveaux d'enquête de sécurité du personnel liés à ce dossier. Dans le cas présent, un guide de classification de sécurité doit être ajouté à la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité afin de clarifier ces niveaux d'enquête de sécurité. Ce guide est normalement rédigé par le chargé de projet ou le responsable de la sécurité de l'organisation.

3.3.3.2 Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs étrangers

Pour échanger des informations protégées ou classifiées au Canada, l'entrepreneur et les sous-traitants doivent être dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational, ou qui posséderont un tel instrument avec le Canada avant la fin de la période de soumission. Dans le cadre du PSC, de telles ententes ont été conclues avec les pays énumérés dans le site Web de SPAC suivant : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html#s9>.

Tous les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA fournis à l'entrepreneur, à l'offrant ou au sous-traitant étranger destinataire, doivent être protégés comme suit :

1. L'entrepreneur/offrant/sous-traitant étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance, détenir une attestation de sécurité d'installation valide, délivrée par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du pays du fournisseur, d'un niveau équivalant à SECRET, conformément aux législations, règlements et politiques nationales du pays du fournisseur.
2. AUCUN des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA auquel l'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant étranger destinataire a eu accès ne doivent être détenus sur les sites de ce dernier.
3. Les entrepreneurs ou sous-traitants qui examinent, possèdent ou transfèrent (ex. accès) des marchandises contrôlées (*voir la remarque) qui sont soumises à un contrôle intérieur par SPAC dans le cadre de contrats ou de contrats de sous-traitance doivent s'inscrire auprès du PMC de SPAC avant d'avoir accès aux marchandises contrôlées, sauf s'ils sont exemptés de l'inscription auprès du PMC en vertu du *Règlement sur les marchandises contrôlées*.

Pendant toute la durée du présent contrat et du présent contrat de sous-traitance, l'entrepreneur et le sous-traitant étranger destinataire doivent se conformer à leurs politiques nationales respectives concernant l'examen, la possession ou le transfert des marchandises contrôlées et doivent immédiatement signaler à leur autorité nationale de sécurité responsable tous les cas dans lesquels ils savent ou ont lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites aux termes de ce contrat et de ce contrat de sous-traitance ont été perdues ou divulguées à des personnes non autorisées (entités non inscrites auprès du PMC ou entités non exemptées de l'inscription auprès du PMC), notamment à une entité tierce, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées lors de leur traitement à l'extérieur du Canada devrait être signalée immédiatement à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées à l'entrepreneur et au sous-traitant étranger bénéficiaire, dans le cadre de son contrat/contrat de sous-traitance. De plus, si des marchandises contrôlées sont perdues ou divulguées à des personnes non autorisées qui sont assujetties à l'International Traffic in Arms Regulations des États-Unis, l'ANS ou l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées devra signaler la situation à l'exportateur américain ou à la Directorate of Defense Trade Controls du département d'État des États-Unis.

*Remarque : Les marchandises contrôlées sont des marchandises, y compris les composants et les technologies connexes (p. ex. les plans, les spécifications techniques, etc.), qui revêtent une importance militaire ou pour la sécurité nationale, y compris les « articles de défense » qui sont régis par l'International Traffic in Arms Regulations des États-Unis. La liste de marchandises contrôlées se trouve à l'annexe de la *Loi sur la production de défense*.

4. Les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel de l'entrepreneur/de l'offrant/du sous-traitant étranger destinataire qui en ont besoin pour exécuter le contrat/l'offre à commandes/le contrat de sous-traitance et qui sont titulaires d'une attestation de sécurité du personnel de niveau SECRET accordée par l'ANS ou par l'ADS du pays du fournisseur, conformément aux lois, règlements, et politiques nationales du pays du fournisseur.
5. Les renseignements et les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA fournis ou produits aux termes du contrat, de l'offre à commandes ou du contrat de sous-traitance ne doivent pas être remis à un sous-traitant destinataire étranger tiers, sauf dans les cas suivants :
 - (i) l'ANS ou l'ADS du sous-traitant étranger destinataire tiers atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'approbation d'accès aux renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA auprès de son ANS ou ADS;
 - (ii) l'ANS ou l'ADS du pays du fournisseur donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un pays tiers.

6. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ANS ou l'ADS concernée, conformément aux lois, règlements et politiques nationales du pays du fournisseur ou l'ADS canadienne.
7. L'entrepreneur, offrant ou sous-traitant étranger destinataire ne devra pas utiliser les renseignements ni les biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA pour répondre à des besoins autres que l'exécution du contrat, de l'offre à commandes ou du contrat de sous-traitance sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de l'ADS canadienne.
8. L'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre pour approbation une demande de visite à l'ADS du Canada, par l'entremise de son ANS ou son ADS.
9. L'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant étranger destinataire devra signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas connus ou soupçonnés où des renseignements ou des biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA dans le cadre du contrat, de l'offre à commandes ou du contrat de sous-traitance auraient été compromis.
10. L'entrepreneur, offrant ou sous-traitant étranger destinataire devra signaler immédiatement à son ADS ou à son ANS respectif tous les cas pour lesquels il sait ou a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA qu'il a fournis ou produits conformément au contrat, à l'offre à commandes ou au contrat de sous-traitance ont été perdus ou remis à des personnes non autorisées.
11. L'entrepreneur, offrant ou sous-traitant étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements ou biens de niveau PROTÉGÉ/CLASSIFIÉ AU CANADA à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'ANS ou l'ADS du destinataire et l'ADS canadienne.
12. L'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre le pays du fournisseur et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence.
13. L'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant étranger destinataire doit respecter les dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, ci-jointe à l'annexe _____.
14. Si un entrepreneur/offrant/sous-traitant étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne

3.4 Activité de suivi

Le gouvernement du Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec tout répondant pour lui poser des questions supplémentaires ou obtenir des précisions à l'égard de tout aspect d'une réponse. Il peut inviter un, plusieurs ou tous les répondants à discuter de leur réponse. Le gouvernement du Canada n'est pas tenu d'inviter des répondants à participer à ces discussions approfondies, et aucun répondant n'est obligé d'y participer.

3.5 Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

On donne ci-après des indications au sujet d'un certain nombre de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir des conséquences sur toute demande de soumissions éventuelle :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC);

- Accord économique et commercial global Canada-Union européenne (AECG);
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (FCP-EE).

PARTIE 4 – BESOIN

4.1 Contexte

Le ministère de la Défense nationale (MDN) tient à jour et gère des stocks et des immobilisations corporelles (notamment le matériel et l'outillage, les navires, les aéronefs et les véhicules, les immobilisations corporelles louées ainsi que les travaux en cours), dont la valeur comptable actuelle est évaluée à environ 77 G\$. De ce chiffre, il y a des stocks d'une valeur de 5,8 G\$, qui constituent 85 % des stocks des comptes publics du gouvernement du Canada.

Ces stocks sont gérés par l'entremise de la chaîne d'approvisionnement de la Défense (CAD) qui compte un nombre d'organismes et d'emplacements dispersés dans le monde avec une ampleur et une profondeur de stock équivalant aux plus grandes chaînes d'approvisionnement de l'industrie. La CAD gère la circulation essentielle de matériel en provenance et à destination des fournisseurs commerciaux, dans le cas d'articles réparables, par l'entremise d'un réseau complexe d'entreposage, de distribution et d'installations de maintenance sur trois échelons d'approvisionnement qui soutiennent les opérations de défense au Canada et à l'étranger. La CAD n'a pas su suivre le rythme de modernisation des processus et des technologies d'économie de main-d'œuvre des chaînes d'approvisionnement de l'industrie et des alliés, et elle continue de dépendre de processus administratifs et de transactions de systèmes d'information qui exigent beaucoup de personnel.

Le projet de TIA augmentera le soutien opérationnel et améliorera la précision de la production de rapports ministériels de la Défense en faisant l'acquisition et la mise en application de technologies de capture automatisée des données et d'une infrastructure de technologie de l'information correspondante pour l'appuyer dans l'ensemble de la CAD. Cette nouvelle capacité viendra appuyer l'entrée précise et en temps opportun de données de gestion de matériel important dans le Système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD) basé dans le système SAP®, qui est le système d'enregistrement du ministère pour l'acquisition, l'entreposage, la maintenance et l'utilisation du matériel. Elle réduira également l'entrée manuelle de données, améliorera l'exactitude des données, et permettra le traitement en temps opportun et sur place des transactions.

De plus, le projet de TIA dotera la CAD d'une capacité plus rapide et plus intégrée qui permettra d'accroître la traçabilité du matériel et de fournir aux intervenants une vision précise et en temps opportun des stocks de matériel (p. ex. la quantité, l'état et l'emplacement des actifs). Cela améliorera l'efficacité des opérations des FAC, la gérance du matériel ministériel du MDN et la précision des états financiers du MDN. Cela entraînera également l'évitement des coûts pour le MDN en raison d'une diminution des demandes dupliquées, des erreurs humaines liées aux transactions manuelles et des niveaux d'inventaire au fil du temps.

4.2 Énoncé de défi

La CAD n'a pas su suivre le rythme du progrès de la technologie et des pratiques exemplaires de chaînes d'approvisionnement et de gestion des stocks de l'industrie et des alliés. Elle est tributaire des ressources du MDN puisque l'entrée des dossiers et la mise à jour des fonds de données doivent être faites manuellement. Par conséquent, la CAD n'a pas la capacité de produire une image précise et rapide des fonds de la Défense, en plus d'être susceptible aux erreurs et d'être contraignante pour les utilisateurs. Elle représente également un défi de sécurité de l'information pour protéger l'intégrité des opérations mondiales en cours. Le projet de TIA et la DP à venir se pencheront sur ces lacunes.

4.3 Description des exigences

Le Canada a comme exigence de mettre en œuvre une solution de TIA de bout en bout, pleinement intégrée et fluide pour venir en aide à la CAD. À cette fin, le Canada fournira des appareils de gestion des stocks et de TVI; des capteurs de carburants; du matériel et des logiciels de soutien; des services professionnels de configuration, de mise en place et de soutien pour ces technologies aux sites de CAD au Canada et à l'étranger et pour leur intégration au SIGRD.

4.4 Documents à l'appui

- Annexe B au DDR - questions destinées à l'industrie_FR_Rev.2
- DDR provisoire W6381-170009 Technologie d'identification automatique (TIA)
- Annexe A : Énoncé des travaux
- FR_Appendice 1 – Définitions
- FR_Appendice 2 - Spécification des exigences du système
- FR_Appendice 3 - Dispositifs de point d'extrémité
- FR_Appendice 4 - Points de service
- FR_Appendice 5 - Schémas de l'architecture du réseau et de l'architecture des applications actuelles au MDN
- FR_Appendice 6 - Politiques, normes et procédures
- FR_Appendice 7 - Détails sur les logiciels et les plateformes
- FR_Appendice 8 -Travaux en cours et initiatives futures prévues
- FR_Appendice 9 - Personnel clé de l'entrepreneur
- FR_Appendice 10 - Exigences en matière de rapports et de documentation
- FR_Appendice 11 – Gestion du rendement
- FR_Appendice 12 - Matrice de responsabilité financière
- FR_Appendice 13 - Critères d'évaluation obligatoires
- FR_Appendice 14 - Critères d'évaluation cotés
- FR_Appendice 15 - Tableaux de prix_Rev.0

Annexe B : Questions de DDR à l'intention de l'industrie

Voir le document annexé.

Annexe C : Formulaire de soumission du répondant

Veuillez utiliser le modèle suivant pour rédiger votre formulaire de soumission du répondant en ajoutant ou en enlevant les sections et les questions au besoin.

| | |
|---|---|
| Nom de l'entreprise : Numéro de DDR : Date : | Nom de la personne-ressource : Courriel de la personne-ressource : Numéro de téléphone de la personne-ressource : Adresse de la personne-ressource : |
| Section 1 : <Ajouter le nom de section> | |
| Question 1.1 : <Ajouter la question> | |

Veillez fournir la réponse ici

Question 1.2 : <Ajouter la question>

Veillez fournir la réponse ici

Section 2 : <Ajouter le nom de section>

Question 2.1 : <Ajouter la question>

Veillez fournir la réponse ici

Question 2.2 : <Ajouter la question>

Veillez fournir la réponse ici